

Décision

Générale

colonial

Décision n° 234 accordant des gratifications aux agents dé tachés à la mission d'Inspection des Colonis à la Côte Française des Somalis.

n° 234

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mars 1945

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1945

Date du numéro
1 mars 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844, rendu3 applicable a la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité Français de la Libération Nationale Vu l'ordonnance du 17 septembre 1943 por tant constitution d'une Assemblée Consultative provisoire, ensemble les t xtes qui l'ont complétée ou modifiée

Vull'ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France après la Libération

Vull'ordonnance du 3 juin 1944 substi tuant au nom de Comité Français de la Libération Nationale, celui de Gouvernement provisoire de la République Française

Sur la proposition de M. l'Inspecteur Gé<néral des Colonies, chef de la mission d'inspection,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Les gratifications suivan tes sont accordées aux agents dont les noms suivent : Mm' Poyer, dame dactylographe 1.000 fr. M. David, dactylographe 300 fr. Mouhoumed Moussa, gardien..100 fr. Total 1.400 fr. La dépense est imputable au

chapitre II. article 5 du budget local de l'exercice 1945. Art. 2. — La présente décision sera enre gistrée. publié ou communiquée partout où besoin sera.

J. CHALVET.